

**Séance du 26 Février 2004**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjointes ; MM. Laroche, Pommiez, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Trunet à M. Laroche ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni ; M. Causse à Mme Bisauta.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : ACTION SOCIO-CULTURELLE - Convention de mise à disposition d'un local musique au profit de l'Association EBAKI.

M. MILLET-BARBE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 16 décembre 2003, le Conseil Municipal a donné accord de principe à l'association EBAKI pour utiliser le local musique situé en sous-sol de la bibliothèque annexe des Hauts de Sainte-Croix afin de pouvoir proposer une activité « Musique Amplifiée » sur le quartier.

Il convient aujourd'hui de formaliser cet accord par une convention de mise à disposition.

Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit, y compris les divers frais de fonctionnement (eau, électricité.....etc) qui seront pris en charge par la Ville de Bayonne.

La valorisation de l'aide apportée par la Ville de Bayonne pour cette activité, compte tenu de la gratuité de la mise à disposition, peut être évaluée à 8 240 €par an.

Le contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> mars 2004, renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire pour la même durée.

Les locaux seront utilisés du lundi au samedi de 9 heures à 22 heures.

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer avec le Président de l'association EBAKI, la convention de mise à disposition du local musique.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.